

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'organisme de formation Les Francas PDL s'engage à organiser soit une action de formation dans le champ de la formation professionnelle tout au long de la vie, initiale et continue ; soit une action permettant de valider les acquis de l'expérience (VAE). Ces conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations proposées par l'organisme de formation Francas PDL. Le fait de passer commande via une convention, un contrat, implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes CGV. Toute disposition générale ou particulière opposée par le client ne peut prévaloir sur les présentes conditions, sauf acceptation formelle et écrite par l'organisme de formation Les Francas PDL. Les informations et les tarifs figurant sur les documents, publications ou site internet des Francas PDL ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Ces CGV concernent les Formations pouvant être réalisées dans les locaux de l'organisme de formation, dans des locaux loués par l'organisme de formation ou dans les locaux du Client. Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur accessible sur le site Internet <https://www.francaspaysdelaloire.fr/>

Article 2 : Modalités d'inscription

Le candidat ou le commanditaire procède à l'inscription selon les modalités en vigueur pour la formation choisie.

Article 3 : Obligations respectives des parties

L'organisme de formation s'engage à respecter le programme de l'action de formation, à établir les attestations de présence sur la base des justificatifs d'assiduité et à délivrer une attestation de fin de formation lorsque la formation n'est pas sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'une certification.

La structure du participant s'engage à :

- Honorer les frais de formation
- prévenir l'organisme de formation Francas PDL si le financement est assuré par un OPCO.
- informer l'organisme de formation Francas PDL dans un délai de 48 heures de toute absence du salarié dont elle a eu connaissance par l'envoi d'un arrêt de travail, et de tout événement pouvant avoir une incidence sur le déroulement de la formation.

L'obtention de l'accord de financement (accord de prise en charge) de l'OPCO relève de la seule responsabilité de l'entreprise et ne dispense pas du paiement de la facture aux échéances convenues si le remboursement tarde ou est refusé.

Les frais non pris en charge par l'OPCO restent dus par le client.

Le participant s'engage à :

- prendre connaissance du calendrier de la formation et à le respecter. L'assiduité à la formation est obligatoire et contrôlée par émargement du participant.
- signaler l'organisme de formation Francas PDL tout changement d'adresse ou de situation et à régler les frais de formation tels que prévus au contrat.

Article 4 : Tarifs de la formation

Les Francas étant exonérés de TVA, en vertu de l'article 261-4-4° du code général des impôts, tous les tarifs de la formation sont indiqués en euros nets à payer. Les tarifs des formations comprennent toutes les prestations dispensées par l'organisme de formation Francas PDL à l'occasion de la formation, à l'exclusion des frais de restauration, de séjour et de déplacement. Si la formation peut être financée par un organisme tiers (entreprise, OPCO, etc.), il appartient au commanditaire de faire la demande de prise en charge.

Article 5. Modalités de règlement

Les modalités de paiement des frais de la formation figurent dans le contrat ou la convention.

Le règlement des frais de la formation est effectué :

- par chèque libellé à l'ordre de « Union Régionale des Francas Pays de la Loire »
- par virement direct, en précisant le nom du participant, le numéro de facture, le nom de la structure, à l'ordre de « Union Régionale des Francas Pays de la Loire »

Code Banque : 42559-Code Guichet : 10000 -Numéro de compte : 08015339867 -Clé RIB : 33

Domiciliation : GROUPE CREDIT COOPERATIF/IBAN : FR76 4255 9100 0008 0153 3986 733/Code BIC CCOPFRPPXXX

En cas de défaut de paiement, un premier rappel amiable est envoyé au débiteur. En l'absence de recouvrement de cette créance, un second rappel est envoyé sous un délai de 15 jours après le 1er rappel.

Sans retour du débiteur passé ce délai, une lettre recommandée sera adressée avec une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal sera exigible.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur pour procéder au recouvrement contentieux des sommes dues.

Article 6 : Organisme financeur

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, etc.), il appartient à la structure du participant :

- de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme ;
- de faire la demande de prise en charge avant la formation,
- d'indiquer explicitement quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à la structure du participant.

En cas de refus de prise en charge les frais de formation sont dus par le commanditaire.

D'autre part, dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne le coût de l'ensemble du stage reste dû par la structure du participant.

Article 7 : Délai de rétractation

Le commanditaire dispose d'un délai de **14 jours à compter de la date de la conclusion du contrat ou de la convention**, pour se rétracter.

Le cas échéant, le commanditaire informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune somme ne peut être exigée du commanditaire qui a exercé son droit de rétractation dans les délais prévus.

Union Régionale des Francas des Pays de la Loire

15, Bd de Berlin – CS 34023 - 44040 NANTES Cedex 01 – 06 95 48 37 18

formationprofessionnelle@francas-pdl.asso.fr - www.francaspaysdelaloire.fr

Organisme de formation N° déclaration d'activité effectuée auprès du préfet de la Région des Pays de la Loire 52440043444 – SIRET 78602077600039

Membre de la fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles.

Reconnue d'utilité publique. Complémentaire de l'Enseignement public et agréée par les ministères de l'Education nationale, et de la Jeunesse et des Sports.

Article 8 : Conditions d'annulation avant le démarrage de l'action de formation

Après signature du devis et/ou de la convention de formation et/ou du contrat de formation, toute annulation de la part du commanditaire ne sera effective qu'après réception d'un écrit (e-mail, courrier). Un accusé de réception sera adressé par retour au commanditaire par le service administratif de l'organisme de formation.

Si la demande d'annulation parvient au service administratif des Francas PDL :

- Trente jours calendaires avant le début de la formation, aucun frais ne sera demandé ;
- Entre trente et dix jours calendaires précédant la date de début de la formation, Francas PDL facturera au commanditaire 20% du prix de la formation ;
- Moins de dix jours calendaires précédant la date de début de la formation, Francas PDL facturera au commanditaire 30% du prix de la formation.

Pour les formations diplômantes et certifiantes, les 40 euros de frais de dossier restent dus.

Dans le cas où, l'employeur est en capacité de remplacer le participant par un collaborateur ayant les mêmes besoins en formation, l'annulation n'entraînera aucun frais, à condition que les exigences DRAJES pour la formation diplômante soient respectées dans les délais fixés par cette dernière. A cet effet, un nouveau dossier devra être complété dans les mêmes conditions que l'inscription initiale.

Si financement par un tiers, le commanditaire doit vérifier la continuité de la prise en charge.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent, en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par le commanditaire.

Pour les formations diplômantes, le seuil minimum est imposé par la DRAJES et en deçà de ce dernier, l'ouverture de session n'est pas autorisée.

Article 9 : Cas de différends

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

Article 10 : Informatique et libertés

Les informations contenues dans le devis et/ ou la convention de formation et/ou le contrat de formation, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Leurs signatures valent acceptation sans réserve des conditions générales de vente détaillées ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données à caractère personnel recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires sont nécessaires à la gestion des participants et destinées aux seuls services administratifs de l'organisme de formation Francas PDL. Elles ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les gestionnaires en charge de la gestion de la prestation de formation, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations. Conformément aux dispositions de la loi, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Il suffit pour exercer ce droit d'adresser un courrier à formationprofessionnelle@francas-pdl.asso.fr

Juillet 2026